

PROPRETÉ DES CHANTIERS

Cette signalétique est mise en place par la première entreprise charnière (fourniture et pose). À chaque changement d'intervenant dans la gestion de ce poste, un contrôle est réalisé avec une remise à niveau par l'entreprise charnière en reprenant la gestion.

- L'évacuation des déchets encombrants dans les bennes appropriées est assurée par l'entreprise intervenante sur la zone suivant l'organisation du planning et les dispositions reprises dans le cadre du marché sur la gestion des déchets.

EN CAS DE CONSTAT DE MANQUEMENT

Après demande d'intervention consignée dans le compte rendu de chantier et non suivie d'effet, l'entreprise titulaire du marché et soumise à cette obligation subira une pénalité.

La valeur et nature de cette sanction seront définies dans le CCAP dudit marché. Dans le cas où l'entrepreneur responsable n'assure pas sa prestation, le maître d'œuvre chargera une entreprise extérieure d'effectuer le nettoyage, ce manquement étant assimilable à une non façon au même titre que les autres prestations de son marché.

MOTIVATIONS (EXEMPLE DE SOURCES DE MOTIVATION EN INTERNE DANS LES ENTREPRISES)

- Mise en place d'un challenge propreté qui vise à récompenser le personnel qui contribue à améliorer la propreté du chantier, en apportant des idées ou en faisant preuve d'initiatives.
- Formalisation par des fiches pratiques.
- Attribution éventuelle de « bonus » propre à l'entreprise (rémunération ou autre, point spécifique à définir par chaque entreprise).

Ce document vient apporter un complément aux obligations des différents acteurs dans l'acte de la construction sur la gestion des déchets et, plus particulièrement, sur un aspect trop souvent négligé mais dont le suivi apporte une satisfaction à l'ensemble des intervenants de tout ordre : le maintien de la propreté du chantier et de ses installations.

Ces recommandations complètent, sans la remettre en cause, la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et installations classées pour la protection de l'environnement. Les entrepreneurs demeurent dans l'obligation de se conformer aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur concernant la gestion des déchets de chantier.

Il est proposé d'ajouter un poste complémentaire à la gestion des déchets (nettoyage et entretien de la propreté sur le chantier).

Cette tâche s'articule autour de plusieurs intervenants (lots charnières) et sur la totalité de la durée des travaux.



Union des Architectes 59/62



Contact : 270 boulevard Clemenceau - 59707 Marcq en Baroeul Cedex 4
Tél. : 03 20 72 87 14 - obtp5962@ffb5962.fr

www.ogbtp.com (rubrique «office actifs» - «Nord Pas-de-Calais»)



Union des Architectes 59/62



L'OFFICE DU BTP NORD PAS-DE-CALAIS RECOMMANDE :

- L'intégration d'une note spécifique dans le cahier des charges (au niveau de la note commune tous corps d'état) rappelée par le coordinateur dans le cadre de son Plan Général de Coordination (concordance des pièces).
- La création d'un chapitre spécifique dans le cahier des charges des lots « charnières » assurant la gestion de cette prestation (chapitre gestion du chantier / prestation complémentaire à l'évacuation des déchets / nettoyage du chantier).

Les entreprises titulaires des lots « charnières » du chantier assureront la gestion de la propreté du chantier.

Cette prestation vient en complément des obligations de base de chaque intervenant et s'impose pour assurer des conditions normales d'intervention.

Cette prestation sera confiée à trois lots qui, suivant l'organisation classique du déroulement d'un chantier, enchainent leurs tâches.

Ces responsables seront les entreprises titulaires des lots gros œuvre, plâtrerie et finitions (peinture/sol souple) ; cette nomenclature pouvant évoluer suivant la nature des travaux et l'organisation de leur mise en œuvre.

A chaque étape articulée autour de l'organisation du planning, l'entreprise désignera, dès le démarrage de sa prestation, une personne qui sera sur place en permanence et qui représentera l'ensemble des prestataires auprès du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du Coordinateur de Sécurité/C.S.P.S. Cette personne aura en charge tous les problèmes relatifs à la propreté du chantier liés aux conditions de travail, à l'organisation générale du chantier et aux installations communes.

Cette personne devra être en mesure de donner satisfaction à toutes les demandes des participants cités précédemment. Il s'agira du :

«REPRÉSENTANT PROPRETÉ DU CHANTIER.»

SON RÔLE

- Contrôler et gérer, par tous moyens appropriés, le nettoyage et la propreté du site tout au long du déroulement des différentes phases du chantier suivant le planning, jusqu'à la réception des ouvrages.
- Veiller à l'application de cette demande.

SES OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de travail de chaque intervenant.
- Améliorer l'image du chantier auprès des différents intervenants et vis-à-vis des « visiteurs ».
- Participer à l'amélioration de la qualité tant sur le plan des prestations que sur la sécurité des intervenants.
- Renforcer l'image de marque de la profession et présenter un aspect moins « archaïque » par la réalisation d'ouvrages maîtrisés.

SES MOYENS

Dans le cadre de l'offre de l'entreprise, une « ligne spécifique » doit être identifiée au niveau du cahier des charges et dans la décomposition de l'offre. Cette ligne reprend la prestation de maintien de la propreté du chantier durant une période préalablement définie sur le planning prévisionnel et dont l'articulation et la passation dans le temps sont renseignées.

Sur site, les attentes sont au minimum :

- Un équipement de base, pour chaque partie de bâtiment, voir pour chaque local, suivant les caractéristiques de l'ouvrage.
- La mise en place de poubelles et matériel de ramassage (balais et ramasse-poussières, etc.) afin d'assurer journalièrement l'évacuation des petits gravats.
- Les ouvrages encombrant sont directement gérés dans le cadre de la gestion des déchets par chaque intervenant.
- L'équipement de base est renforcé par une signalétique spécifique aux points de passages du chantier (accès bungalows, accès principaux aux postes de travail) illustrant par des pictogrammes les obligations de base sur la propreté des chantiers.
- Une signalétique est mise en place à partir de pictogrammes et rappelle les obligations de chaque intervenant à participer à la bonne tenue du chantier.